

1666 April 17., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN STADT-  
UND AMTSRAT, RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

---

*"Si je trouvois quelque temperamment pour Satisfaire le Roy [L u d w i g XIV.] et vos Cantons [spez. die V kath. Orte gemeint] au Sujet des Compagnies fran-ches, vous ne devez pas douter que je n'en fusse tres aise; mais je n'en vois aucun que celui de permettre par vos Cantons la levée que je vous demande soit pour Compagnies franches ou particulieres ou Regimens selon qu'il a esté pra-tiqué afin de ne point faire de nouveauté et ne point mescontanter sa Majesté pour si peu de chose en vous faisant du preiudice a vous mesme, par ce qu'il pourra arriver qu'on n'en aura pas besoin et qu'ainsy vous pouvez vous faire une affaire qui peut nuire a vos pretentions et aux graces et bienfaits [Pen-sionen!] que vous pouvez attendre du Roy. Jl me Semble que dans ce qui S'est passé vous avez jnterests au Succés de cette affaire afin de faire connoistre que vous employez utilement l'argent du Roy, et de meriter quelque chose par ce Service effectif.*

*Ce qu'on vous a fait Sçavoir de M. de P r e m o n t n'est pas tout a fait veritable: Jl S'est Servy des moyens qu'il a pû pour tascher de mettre sur pied une Compagnie qu'il a offert de lever pour joindre a un de Ses amis avec une qu'il a dans Perpignan laquelle on s'est porté de luy accorder par les difficultez qu'on fait de les permettre ici. ainsy vous laisserez occuper tous les bons postes que vous deviez remplir en apportant pas plus de facilité que vous n'avez fait. C'est tout ce que je responderay a vostre derniere du 12 ... Je vous prie de me dire sj vous avez moins d'obligation pour donner des Com-pagnies franches au Roy qu'au passé, et si c'est a cause que le Roy est vostre allie que vous luy en refusez et que vous en donnez au passé quj ne l'est pas".*

---

Original, in franz. Sprache, mit Siegel  
AH 43, 202, 206-207 - Blatt 202<sup>V</sup> und 207<sup>F</sup> leer